



ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS MSA MSA de Maine-et-Loire

En application des dispositions :

- des articles L. 723-17, L. 723-18, L.723-18-1, L.723-19, L.723-22, L.723-35, R.723-30, R.723-31, R.723-42 et R.723-43 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- de l'article R.121-1 alinéa 10 du Code de la Sécurité Sociale.
- de la circulaire CCMSA n° 2024-005 du 30 avril 2024 « Etablissement des listes électorales ».
- de la circulaire CCMSA n° 2024-013 du 17 décembre 2024 « Etablissement des circonscriptions et candidatures » ;

et

 sur la base des listes définitives des électeurs arrêtées par la Commission Elections le 6 janvier 2025 et publiées le 21 janvier 2025;

La Commission Elections de la MSA de Maine-et-Loire, ayant reçu délégation du Conseil d'Administration, a validé lors de sa séance du 17 janvier 2025, la liste des circonscriptions électorales, en tenant compte des règles de regroupement des cantons et après avis conformes des Comités de protection sociale (CPSS et CPSNS).

La présente délibération, une fois publiée dans les locaux de la MSA de Maine-et-Loire et sur son site Internet, ouvre la période de dépôt de candidatures à partir du 22 janvier 2025.

La réception des candidatures par la MSA sera close le mardi 4 mars 2025 à 16h.

Beaucouzé, le 21 janvier 2025

La Présidente du Conseil d'administration,

Anne GAUTIER

MSA Maine-et-Loire 3 rue Charles Lacretelle

BEAUCOUZÉ

49938 ANGERS CEDEX 9

maineetloire.msa.fr 02 41 31 75 75

1er COLLÈGE - Exploitants – 19 778 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Département : Maine-et-Loire (49)

Les 21 circonscriptions électorales correspondent aux 21 cantons du département.

Le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) étant suffisant, il n'a été procédé à aucun regroupement de cantons.

Le nombre de délégués à élire dans le collège 1 est de : 4 titulaires + 4 suppléants.

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
ANGERS 1	92	4 + 4
ANGERS 2	143	4 + 4
ANGERS 3	267	4 + 4
ANGERS 4	230	4 + 4
ANGERS 5	183	4 + 4
ANGERS 6	540	4 + 4
ANGERS 7	447	4 + 4
BEAUFORT EN ANJOU	1 390	4 + 4
BEAUPREAU EN MAUGES	1 755	4 + 4
CHALONNES SUR LOIRE	1 134	4 + 4
CHEMILLE EN ANJOU	2 054	4 + 4
CHOLET 1	185	4 + 4
CHOLET 2	1 904	4 + 4
DOUE EN ANJOU	1 358	4 + 4
LONGUE-JUMELLES	1 188	4 + 4
MAUGES SUR LOIRE	1 340	4 + 4
LES PONTS DE CE	501	4 + 4
SEVREMOINE	1 124	4 + 4
SAUMUR	379	4 + 4
SEGRE EN ANJOU BLEU	1 984	4 + 4
TIERCE	1 580	4 + 4

2ème COLLÈGE – Salariés – 38 477 électeurs

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste

Département : Maine-et-Loire (49)

Les 21 circonscriptions électorales correspondent aux 21 cantons du département.

Le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) étant suffisant, il n'a été procédé à aucun regroupement de cantons.

Le nombre de délégués à élire dans le collège 2 est : 3

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
ANGERS 1	1 392	3
ANGERS 2	1 254	3
ANGERS 3	1 114	3
ANGERS 4	1 155	3
ANGERS 5	1 186	3
ANGERS 6	1 770	3
ANGERS 7	2 187	3
BEAUFORT EN ANJOU	2 534	3
BEAUPREAU EN MAUGES	2 210	3
CHALONNES SUR LOIRE	1 730	3
CHEMILLE EN ANJOU	2 526	3
CHOLET 1	641	3
CHOLET 2	1 631	3
DOUE EN ANJOU	3 275	3
LONGUE-JUMELLES	2 722	3
MAUGES SUR LOIRE	2 304	3
LES PONTS DE CE	1 813	3
SEVREMOINE	1 318	3
SAUMUR	1 512	3
SEGRE EN ANJOU BLEU	1 866	3
TIERCE	2 337	3

3ème COLLEGE – Employeurs – 2 556 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Département : Maine-et-Loire (49)

Les 21 circonscriptions électorales correspondent aux 21 cantons du département.

Le nombre minimal d'électeurs requis (10 par canton) étant suffisant, il n'a été procédé à aucun regroupement de cantons.

Le nombre de délégués à élire dans le collège 3 est de : 2 titulaires + 2 suppléants.

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
ANGERS 1	16	2 + 2
ANGERS 2	45	2 + 2
ANGERS 3	57	2 + 2
ANGERS 4	25	2 + 2
ANGERS 5	66	2+2
ANGERS 6	89	2 + 2
ANGERS 7	94	2 + 2
BEAUFORT EN ANJOU	189	2 + 2
BEAUPREAU EN MAUGES	137	2 + 2
CHALONNES SUR LOIRE	97	2 + 2
CHEMILLE EN ANJOU	306	2+2
CHOLET 1	15	2+2
CHOLET 2	179	2+2
DOUE EN ANJOU	294	2+2
LONGUE-JUMELLES	186	2 + 2
MAUGES SUR LOIRE	148	2 + 2
LES PONTS DE CE	116	2 + 2
SEVREMOINE	108	2 + 2
SAUMUR	108	2 + 2
SEGRE EN ANJOU BLEU	137	2+2
TIERCE	144	2+2